



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine sur le projet de modernisation de la cimenterie d'Airvault (79)

n°MRAe 2021APNA136

dossier P-2021-11624

Localisation du projet : Commune d'Airvault (79)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société CIMENTS CALCIA
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet des Deux-Sèvres
En date du : 23 septembre 2021
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 18 novembre 2021 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Didier BUREAU.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

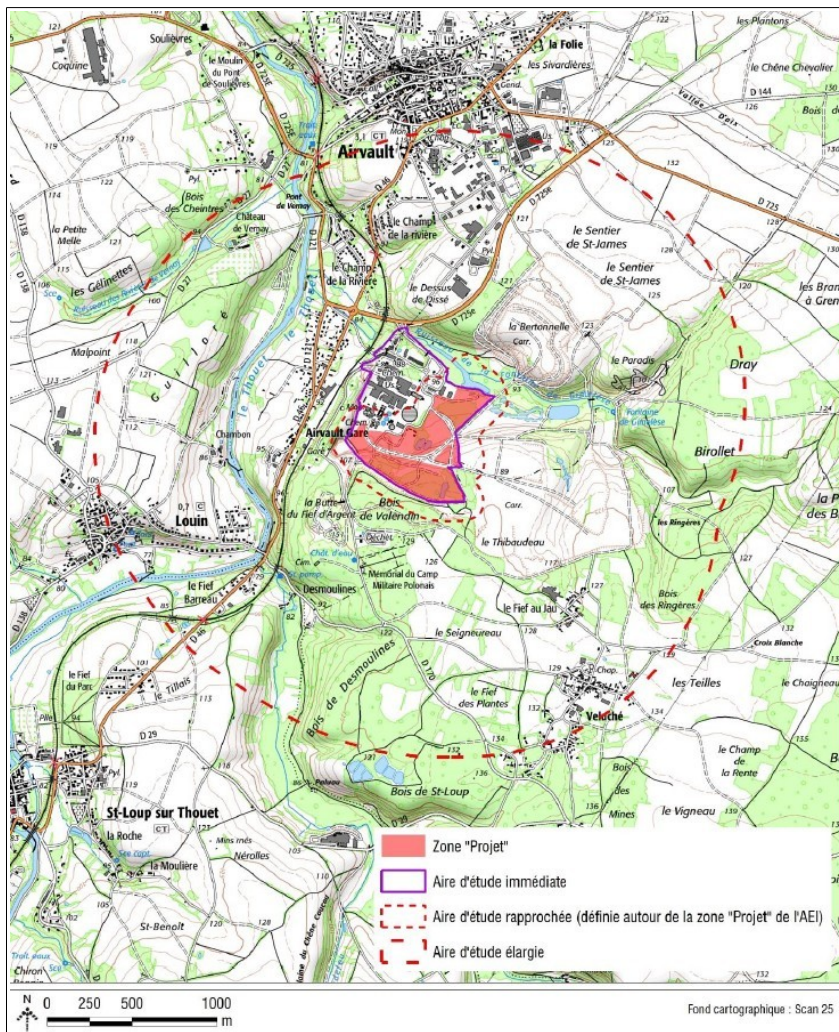
Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de modernisation de la cimenterie CEMENTS CALCIA située sur la commune d'Airvault dans le département des Deux-Sèvres. Pour mémoire, la première activité industrielle du site a débuté en 1919 avec la mise en place d'une usine de production de chaux. La cimenterie a été créée en 1931 sous la dénomination initiale « Groupe des Ciments Français ». Le site actuel, propriété de CEMENTS CALCIA, emploie actuellement 130 salariés. Il s'étend sur une surface de 49,84 ha.

L'approvisionnement en matières premières (marne et calcaire) est réalisé essentiellement depuis la carrière du *Fief d'Argent* située à proximité immédiate de la cimenterie.

Le projet de modernisation consiste à mettre en place, sur le site existant, une nouvelle ligne de cuisson d'une capacité de production de 4 000 t/jour de clinker¹ et dotée d'un four unique à voie sèche en remplacement des 2 lignes à voie semi-sèches actuelles permettant à ce jour une production maximum de clinker de 2 500 t/jour. Une modernisation des ateliers existants est également prévue. Le projet prévoit notamment la construction d'un nouveau concasseur, d'une nouvelle tour avec pré-calcaire, de nouveaux stockages de combustibles et d'un nouveau bâtiment pour la salle de contrôle et le laboratoire client.

L'augmentation de capacité du site s'accompagne d'une amélioration des performances environnementales, notamment en matière de performance énergétique, de consommation d'eau, d'empreinte carbone et de rejets atmosphériques.

La localisation du projet et la vue aérienne du site sont présentées ci-après.



Plan de localisation du projet –
extrait du dossier de demande de
dérogation espèces protégées page
38

¹ Constituant principal de fabrication du ciment, obtenu par cuisson à très haute température d'un mélange composé d'environ 80 % de calcaire et de 20 % d'aluminosilicates (argiles).



Vue aérienne de la cimenterie et de la carrière associée

Procédures relatives au projet

Ce projet fait l'objet d'une autorisation environnementale au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la nomenclature loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 relative aux rejets d'eaux pluviales). Dans le cadre de l'autorisation environnementale, il fait l'objet d'une demande de défrichement sur une surface voisine de 2 ha, et d'une demande de dérogation espèces protégées.

Le projet fait par ailleurs l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

De ce fait, il est également soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, objet du présent document.

La réalisation du projet nécessite la mise en oeuvre d'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Airvault. Dans ce cadre, une évaluation environnementale a été réalisée, qui a fait l'objet d'un avis de la MRAe en date 28 octobre 2021 disponible sur le site internet de la MRAe².

Il ressort du dossier des enjeux portant principalement sur le milieu récepteur (qualité des eaux superficielles et souterraines, sol), le milieu naturel (présence d'espèces protégées de faune), du paysage et de la santé (qualité de l'air, ambiance sonore).

2 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-r85.html>

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

Ainsi qu'indiqué plus haut, le projet de modernisation vise à une amélioration des performances environnementales du processus de production.

- réduction des émissions de CO₂ de 17 % pour les émissions spécifiques de CO₂ à la tonne de clinker, et de 27 % pour les émissions spécifiques de CO₂ à la tonne de ciment produite,
- valorisation des déchets comme combustibles de substitution : le projet de mise en place d'une voie sèche permettra d'élargir le champ des déchets valorisables, avec une augmentation significative de la part de combustibles alternatifs (passant de 50 % à 88 %), à la place des combustibles fossiles (charbon, coke),
- amélioration de la performance énergétique du site, avec une baisse de 14 % de la consommation thermique spécifique à la tonne de clinker, et une baisse de 10% de la consommation électrique à la tonne de ciment.
- diminution de la consommation en eau à la tonne de ciment produite.

La MRAe note que le projet contribue à améliorer la performance de la cimenterie à la tonne de clinker ou de ciment produit. Le projet contribue toutefois également à augmenter la capacité totale de la cimenterie. Pour une bonne information du public, l'étude d'impact mériterait de présenter un bilan environnemental global sur les différentes thématiques précédentes intégrant les augmentations prévues en terme de production de clinker/ciment.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Les principaux éléments issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont repris ci-après.

Milieu physique

Le projet s'implante dans un secteur relativement plat, sur des formations calcaires. Plusieurs masses d'**eau souterraine** ont été recensées au droit du site, dont les « *Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Thouet* », et les « *Calcaires et marnes de l'infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou* ». Concernant les **eaux superficielles**, le projet s'implante dans le bassin versant du cours d'eau du Thouet. Le ruisseau de la fontaine de Gimelèse se situe sur le site d'implantation et se rejette dans le Thouet situé à 500 m à l'ouest.

L'étude intègre **une analyse de la qualité des sols et des eaux souterraines** au droit du site (rapport réalisé en date du 17 novembre 2014 joint en annexe C1).

Ce rapport précise en conclusion que les investigations réalisées n'ont pas mis en évidence de situation dangereuse qui contribuerait directement à une contamination actuelle des sols (fûts encore fuyards, écoulement des produits vers les sols, etc.). De ce fait, le rapport n'a pas souligné la nécessité de réaliser des mesures d'urgence ou de recommandations immédiates au regard des activités réalisées sur le site.

Le rapport indique toutefois, au niveau des eaux souterraines, des teneurs en Carbone Organique Total (COT), en sulfates et en Entérocoques et Escherichia Coli supérieures aux limites de qualité des eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable. A ce titre, il est prescrit la non utilisation des eaux souterraines au droit du site pour l'alimentation en eau potable. Aucun captage d'eau potable n'est par ailleurs exploité sur la commune, et le site n'est pas concerné par un périmètre de protection associé à un captage eau potable.

Le rapport d'analyse des sols et des eaux souterraines met également en évidence des zones ponctuelles de contamination des sols par des hydrocarbures ou des traces de métaux.

Les eaux pluviales, sont actuellement dirigées vers le ruisseau de Gimelèse. Afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales du site, le porteur de projet a d'ores et déjà acté une modification du système de traitement des eaux pluviales du site (porter à connaissance et prise d'acte du 19 janvier 2021). Le site disposera à terme, dans le périmètre de l'usine, d'un bassin de décantation (avec déshuileur), suivi d'un bassin d'infiltration recueillant les eaux du bassin de décantation, ainsi qu'un bassin de confinement (permettant

notamment de recueillir les eaux d'extinction d'incendie). Un système de trop-plein est également créé au niveau du bassin d'infiltration, dirigé vers la zone humide située au sud est du site. **L'étude mériterait de rappeler les éléments de justification ayant permis de dimensionner ces différents bassins.**

L'étude précise que le site ne génère pas de rejet d'eau industrielle.

Le site dispose actuellement, pour les eaux sanitaires, d'installations d'assainissement non collectif réparties sur le site et conformes. **Il conviendra de préciser les caractéristiques et le dimensionnement de ces dispositifs, au regard du nombre de personnes susceptibles de les utiliser.**

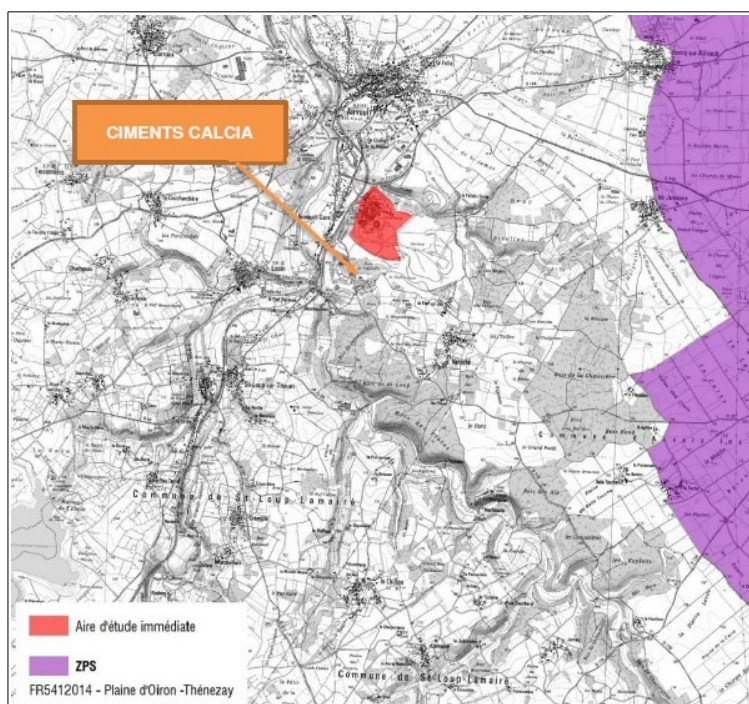
En termes de **consommation d'eau**, l'activité nécessite un prélèvement de l'ordre de 515 000 m³ (chiffre 2019) dans le process de création de ciment (notamment fabrication des granules avant cuisson). L'eau est prélevée par pompage au niveau d'un bassin (bassin de Neuze) alimenté par le ruisseau de la Gimelèse. Le schéma de principe figure en page 48 de l'étude d'impact. Le site est limité à un débit instantané de 60 m³/h, limité à 35 m³/h en période de sécheresse, et à un débit journalier de 300 m³.

En termes de **risques naturels**, la commune d'Airvault est classée à risque pour les inondations et est donc soumise à un Plan de Prévention du Risque Inondation lié au Thouet, approuvé le 13 novembre 2008. Le site du projet est situé en dehors de la zone réglementée (cf cartographie page 63).

Milieux naturels³

Le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire et de protection.

Le **site Natura 2000** le plus proche, constituée par la « *Plaine d'Oiron-Thénezay* », est situé à environ 3,5 km à l'est. Ce site offre des habitats pour plusieurs espèces d'avifaune, comme l'Oedicnème criard, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin et l'Outarde canepetière. La cartographie localisant le site Natura 2000 par rapport au projet est reprise ci-après.

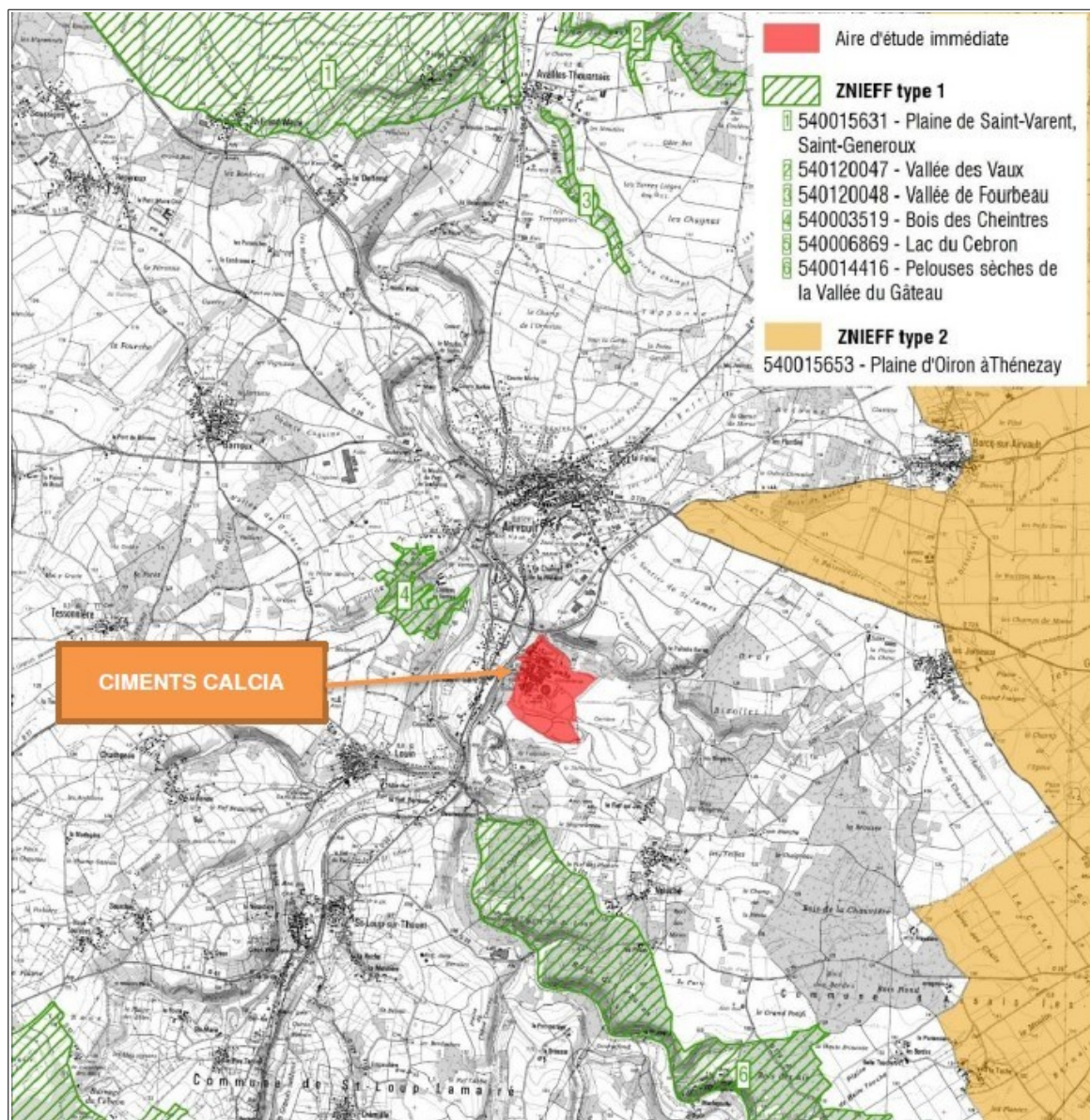


Cartographie du site Natura 2000 lié à la Plaine d'Oiron – extrait étude d'impact page 71

3 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) les plus proches sont liées au « Bois des Cheintres » à 1,1 km au nord ouest et aux « Pelouses sèches de la Vallée du Gâteau » à 0,8 km au sud-ouest.

La cartographie des ZNIEFF recensées autour du projet est reprise ci-après.



ZNIEFF recensées autour du projet – extrait étude d'impact page 74

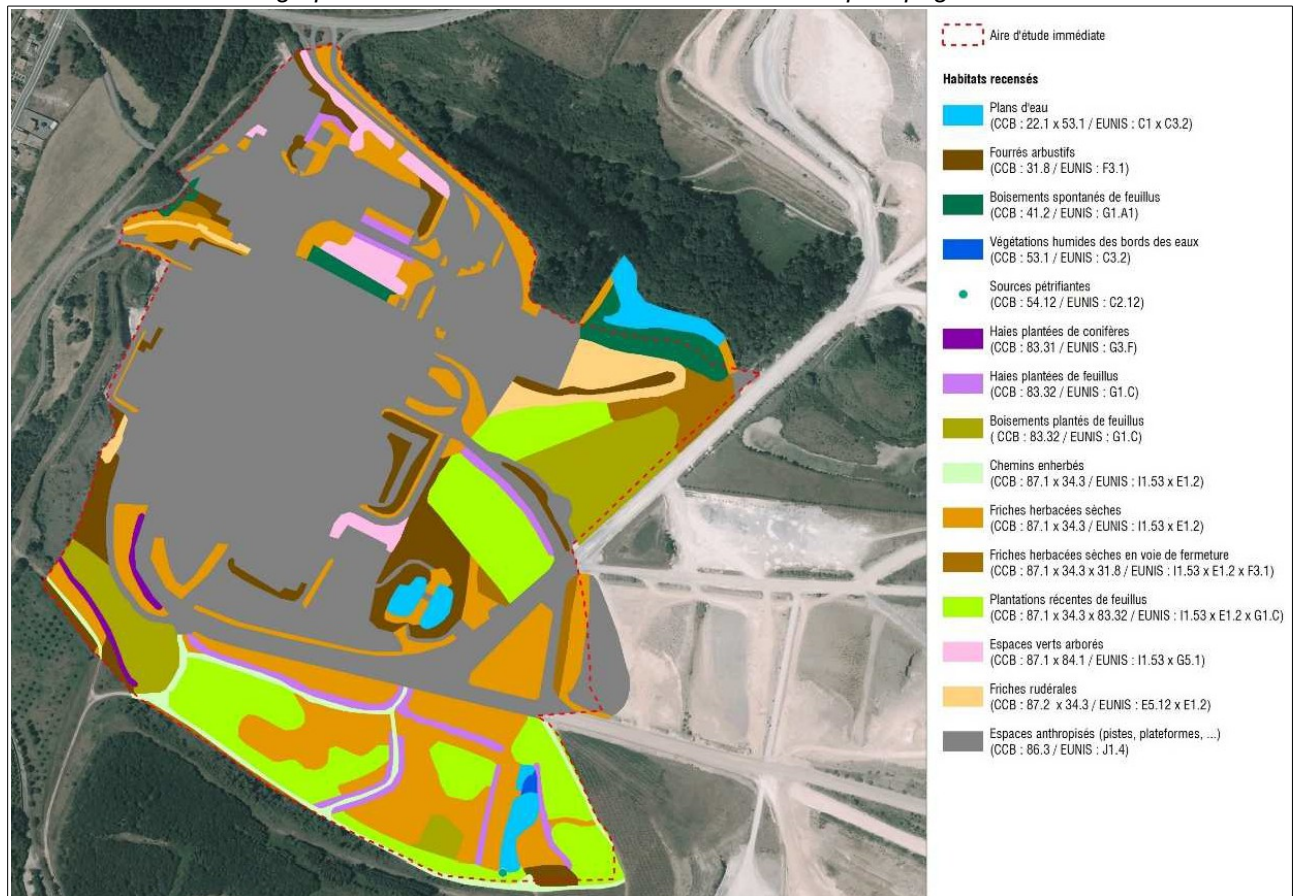
Le ruisseau du Thouet est par ailleurs considéré comme réservoir biologique et axe migrateur pour les anguilles.

Le site d'implantation du projet a fait l'objet d'investigations faune et flore réalisées en février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre 2020 puis en janvier, avril, mai et juillet 2021.

Les investigations ont permis de mettre en évidence les différents habitats naturels du site d'implantation (aire d'étude immédiate), cartographiés en page 91 de l'étude d'impact reproduite ci-dessous.

Outre les espaces artificialisés liés à l'usine, l'aire d'étude présente en périphérie plusieurs zones boisées et des friches. Plusieurs plans d'eau, ainsi qu'une source pétrifiante (au sud) sont également recensés dans l'aire d'étude.

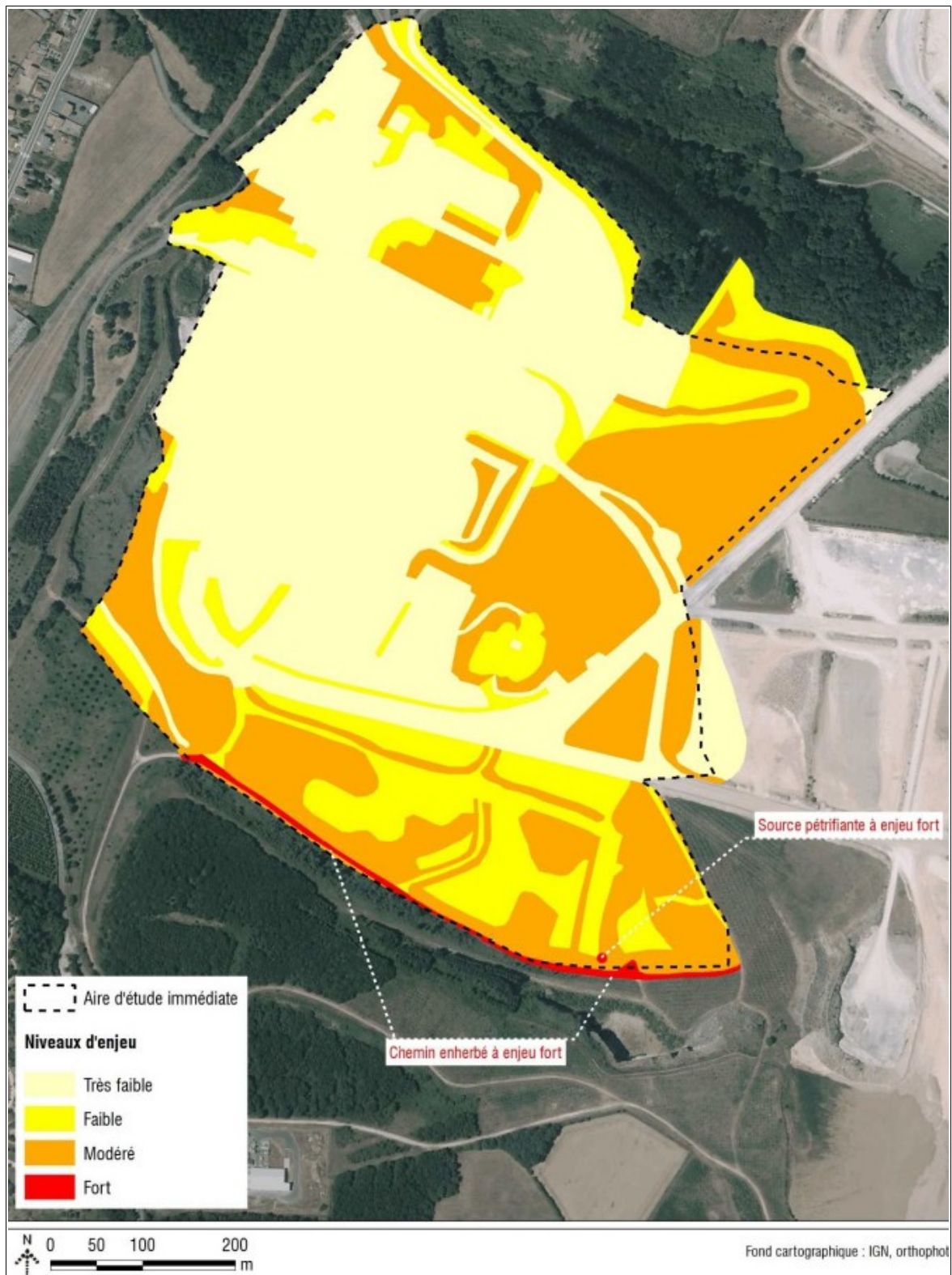
Cartographie des habitats naturels – extrait étude d'impact page 91



Concernant la **flore**, les investigations n'ont pas mis en évidence d'espèces protégées.

Concernant la **faune**, les investigations ont mis en évidence des enjeux avec la présence de plusieurs espèces d'oiseaux (Alouette des champs, Bondrée apivore, Chardonneret, Serin cini, Verdier d'Europe), d'amphibiens (Crapaud commun, Grenouille verte, Grenouille rieuse, Triton marbré), d'odonates (Agrion mignon, Cordulie bronzée), de reptiles (Couleuvre helvétique, Lézard des murailles), de chiroptères (Barbastelle d'Europe, Murins, Pipistrelle commune, oreillard roux) et d'insectes (papillons notamment).

Les plans d'eau et les zones humides associées présentent des enjeux pour les amphibiens et les odonates. Les secteurs boisés et de fossés sont favorables à la présence de plusieurs espèces d'oiseaux, d'insectes et de chiroptères. L'étude d'impact présente en page 122 une cartographie des enjeux hiérarchisés du site d'implantation, présenté ci-après.



Synthèse des enjeux écologiques au niveau de l'aire d'étude immédiate – extrait étude d'impact page 122

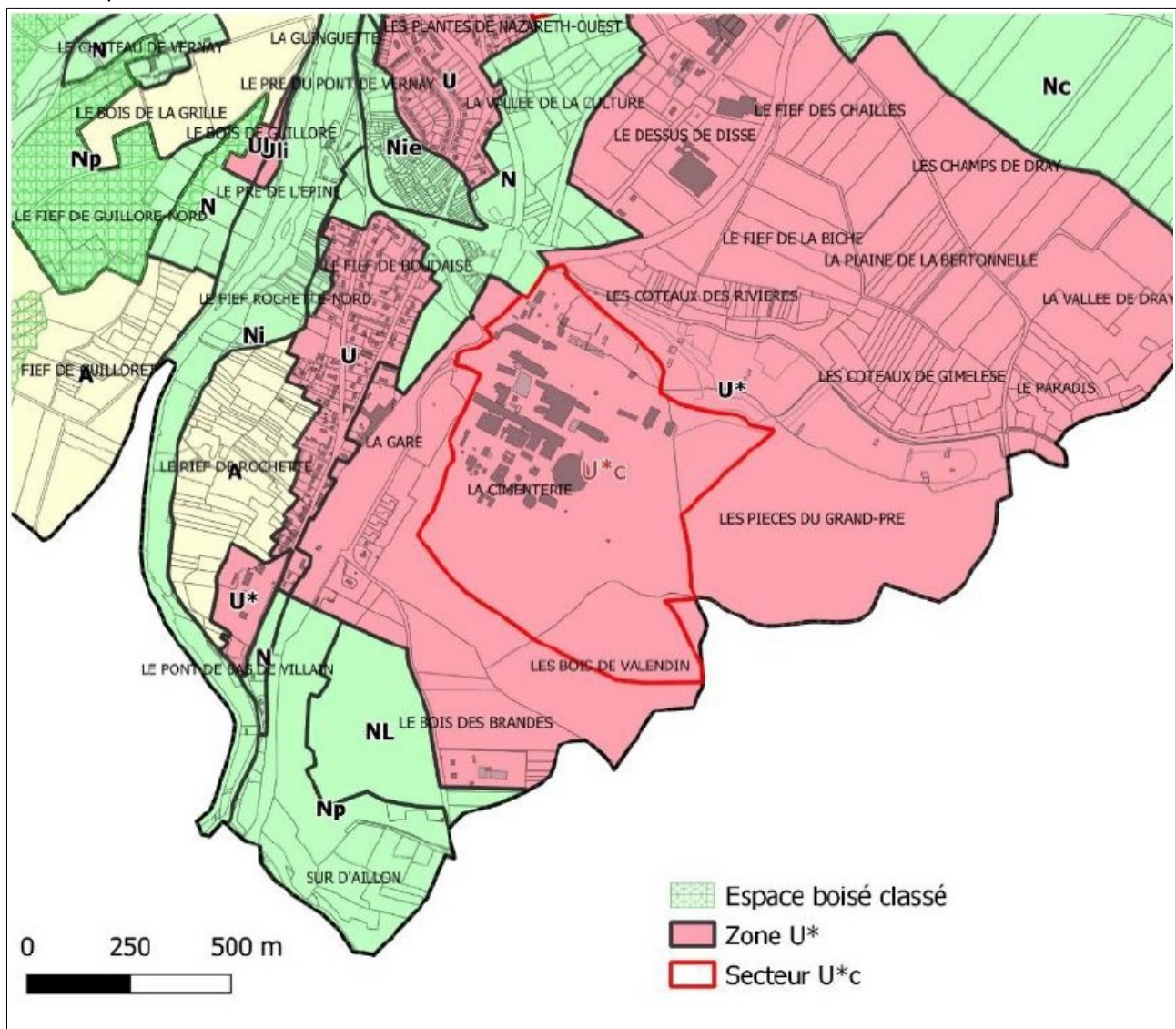
Concernant les **zones humides**, l'étude précise en page 80 que le site est localisé en dehors de zones humides selon la bibliographie disponible. **L'étude demande à être complétée par un diagnostic des zones humides du site d'implantation sur la base des critères de sols et de végétation définis par l'article L.211-1 du Code de l'environnement.**

Milieu humain

Le site d'implantation est localisé sur le territoire de la commune d'Airvault, en partie sud de la zone urbanisée du bourg. Les premières habitations sont situées à environ 200 m à l'ouest et au sud-ouest du site.

Le site est accessible via la route départementale D725E (entrée située au sud est du site).

En termes **d'urbanisme**, l'usine de cimenterie se situe en zone U* (en rose sur la carte ci-après) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Airvault, correspondant à une zone urbaine destinée aux activités économiques.



Extrait plan de zonage – dossier de mise en compatibilité

La réalisation du projet nécessite la mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité du PLU.

Cette procédure, initiée en janvier 2021 par la collectivité, a pour but de créer un sous secteur spécifique (U*c, cf carte ci-avant) à la cimenterie au sein de la zone U*. La mise en compatibilité a également pour objet de modifier la limitation de la hauteur des constructions (à 150 mètres pour la future cheminée au lieu de 70 mètres à ce jour) et le recul (de 5 m à 10 m dans le règlement actuel, non réglementé après mise en compatibilité) par rapport aux voies. Cette procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 28 octobre 2021⁴.

Cet avis pointe plusieurs observations, portant notamment sur la faiblesse des justifications et l'absence de présentation d'alternatives concernant la consommation d'espace, les incidences sur le milieu naturel et le paysage.

En termes de **bruit**, l'environnement sonore autour du site est influencé par le trafic routier, et les activités industrielles du secteur d'étude. L'usine existante dispose d'ores et déjà d'un suivi en termes de nuisances sonores vis-à-vis des habitations les plus proches (à l'ouest et au sud-ouest).

Concernant la **qualité de l'air**, le site existant est à l'origine de rejets atmosphériques faisant l'objet d'un suivi régulier. Le bilan des mesures de surveillance met en évidence quelques dépassements ponctuels des valeurs limites de rejet (notamment NOx et SO2). **La MRAe souligne que la préservation de la qualité de l'air et l'amélioration de la qualité des rejets atmosphériques au niveau du site revêt un enjeu particulièrement important pour le projet.**

En termes de **paysage**, le projet s'implante à la croisée de deux unités paysagères, constituées d'une part des « Vallées du Thouet et de ses affluents » et d'autre part des « Plaines de Neuville, Moncontour et Thouars ». Le projet s'implante sur un site artificialisé (cimenterie existante), entouré de zones habitées à l'ouest et de boisement et grandes cultures à l'est et au sud.

Plusieurs monuments sont également recensés autour du projet, dont l'Ancienne abbaye Saint-Pierre à 1,9 km au nord, le Pont du Vernay à 850 m au nord-ouest, et le Château d'Airvault à 1,7 km au nord. La ville d'Airvault constitue par ailleurs un Site Patrimonial Remarquable.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

L'étude d'impact présente en pages 172 et suivantes une analyse des incidences du projet sur le milieu physique.

L'étude précise en page 211 que la plupart des cuves contenant des produits pouvant avoir un impact sur les sols et sous-sols sont déjà présentes sur le site, et disposent d'ores et déjà de mesures (notamment des ouvrages de rétention). **L'étude mériterait toutefois de préciser les mesures prises en phase travaux permettant de limiter les risques de pollution des sols et du réseau hydrographique.**

En termes de **consommation d'eau**, les lignes de cuisson actuelles fonctionnent avec un procédé à voie semi-sèche. Le projet prévoit un remplacement de ce procédé par une cuisson à voie sèche, permettant de réduire la consommation d'eau d'environ 40 %. L'étude précise que l'essentiel de l'eau utilisée provient du bassin alimenté par le ruisseau de Gimelèse et des eaux de pluie. Il n'est pas prévu de prélèvement au droit du site dans les eaux souterraines que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation.

La MRAe estime que l'étude mériterait d'être complétée par une analyse des effets des prélèvements en eau sur le réseau hydrographique, notamment en période de sécheresse, et ses conséquences sur le ruisseau du Thouet identifié comme réservoir biologique ainsi qu'indiqué précédemment. Cette analyse mériterait également de prendre en compte des effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau.

Sur cette base, il y aurait lieu de préciser les incidences (a priori positives) du projet de modernisation sur la ressource en eau, tout en indiquant les modalités (ou alternatives) retenues au niveau du site en période de sécheresse, permettant de limiter les pressions sur le réseau hydrographique et de réduire les incidences négatives sur la faune aquatique associée.

4 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-r85.html>

Concernant les **eaux usées**, l'étude précise en page 217 que la réalisation du projet ne génère pas d'évolution significative en termes de rejet d'eaux sanitaires. Le projet prévoit la création de dispositifs d'assainissement autonome pour les nouveaux bâtiments. L'étude rappelle également que le site, en phase exploitation, ne génère pas de rejets d'eaux industrielles.

En termes de **gestion des eaux pluviales**, l'étude rappelle que les dispositifs présentés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement ont été dimensionnés en tenant compte de la configuration finale de l'usine. Le projet intègre un dispositif de suivi des eaux rejetées.

Milieux naturels

L'étude intègre en pages 231 et suivantes une analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

Le porteur de projet a privilégié l'évitement de plusieurs secteurs sensibles (notamment la source pétrifiante, et le chemin enherbé offrant des habitats pour l'Azuré des Cytises et l'Azuré du Serpolet). Le porteur de projet a privilégié l'évitement de quelques secteurs boisés au nord et a également réduit l'emprise du projet sur les milieux semi-ouverts (fourrés arbustifs) et ouverts (friches). La cartographie des espaces évités par le projet figure en page 244 de l'étude d'impact.

Le projet intègre plusieurs **mesures de réduction et d'accompagnement**, comprenant notamment le balisage et la mise en défens des zones sensibles (ME1 et MR1), l'adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles des espèces animales (MR2), la mise en place de dispositifs de protection de la petite faune terrestre (MR3), et la gestion des espèces invasives (MR5).

Le projet s'implante en partie sur des espaces verts du site actuel (réduction de l'ordre de 14 ha des surfaces d'espaces vert selon la description du projet en page 8).

Le projet génère des incidences résiduelles sur plusieurs espèces d'amphibiens, d'insectes, de reptiles, d'oiseaux et de chiroptères. L'étude qualifie ces impacts résiduels de très faibles à faibles, mais ne quantifie les surfaces d'habitats détruits ou altérés que dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées. **Un tableau récapitulatif des surfaces détruites ou altérées mériterait d'être présenté dans l'étude d'impact pour une bonne information du public. Il conviendrait également pour le porteur de projet de tenir compte dans son analyse des effets négatifs de l'éclairage supplémentaire prévu par le projet au niveau de la tour et des nouvelles voiries.**

Le projet prévoit des **mesures de compensation** sur les sites de Mont Folliet (10,9 ha, à proximité immédiate de la cimenterie, au sud) et du Coteau de Gimelèse (1,9 ha, à proximité immédiate de la cimenterie, au nord). Ces deux sites, sous maîtrise foncière du porteur de projet, présentent à ce jour, selon les termes du dossier un « aspect » naturel et ne disposent pas à ce jour de mesures de gestion écologique. Le projet prévoit la réalisation d'une gestion basée sur les principes d'une gestion raisonnée des friches herbacées, d'une valorisation des bosquets et d'une maîtrise de la dynamique de fermeture des bosquets. Le plan de gestion écologique précis reste toutefois à préciser.

La MRAe note également que les mesures de compensation portent sur des espaces présentant d'ores et déjà un aspect naturel. **Il conviendrait de justifier le gain écologique attendu par les mesures de compensation sur ces espaces, en référence au guide du dimensionnement de la compensation écologique⁵ du Ministère de la Transition Écologique réalisé en lien avec l'Office français de la Biodiversité. L'absence de présentation du plan précis de gestion écologique des sites de compensation n'est de plus pas satisfaisante.**

L'étude mériterait également d'analyser les incidences du projet sur la thématique des zones humides sur la base d'un diagnostic tel que demandé dans la partie relative à l'analyse de l'état initial de l'environnement. **La prise en compte des enjeux relatifs aux zones humides dans le dossier n'est pas satisfaisante.**

5 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Approche_standardis%C3%A9e_dimensionnement_compensation_%C3%A9cologique.pdf

Milieu humain

L'étude d'impact intègre en pages 251 et suivantes une analyse des incidences du projet sur le milieu humain. Le projet s'implante au niveau d'une cimenterie existante, au sud du bourg d'Airvault, dans un secteur présentant des zones d'habitats en partie ouest et sud-ouest.

Concernant le **bruit**, la mise en place de la nouvelle ligne de cuisson est de nature à déplacer les sources de bruit actuelles vers le sud du site. L'étude intègre une modélisation visant à quantifier l'impact du projet sur les nuisances sonores. Sur cette base, le porteur de projet s'engage à une optimisation acoustique sur les équipements les plus bruyants, mais sans toutefois détailler dans l'étude les mesures pour y parvenir. **Des compléments sont attendus sur ce point.** Le porteur de projet s'engage à se conformer aux émergences sonores applicables par la réglementation en vigueur. Le site dispose d'un dispositif de suivi permettant de vérifier ce point en phase exploitation.

Concernant la **qualité de l'air**, la cimenterie génère des rejets atmosphériques, qui sont à ce jour non conformes aux valeurs limites de rejets fixées pour les paramètres NOx et SO2. La modernisation de la cimenterie, intégrant notamment un laveur de gaz récupérant l'ensemble des rejets de la nouvelle ligne de production, a pour objectif d'obtenir des résultats conformes au niveau notamment de ces deux paramètres. Le site dispose par ailleurs d'un dispositif de suivi des rejets atmosphériques.

En termes de **trafic routier**, l'étude évalue le nombre de camions à environ 300 par jour en pleine capacité de production (contre 270 constatés en 2006 et 2007, et 160 en 2019). L'étude présente en page 255 une cartographie s'attachant à identifier l'évolution du nombre de camions selon les différents axes routiers. L'étude précise que le projet n'aura pas d'incidences notables sur le nombre de véhicules légers sur site.

Concernant le **paysage**, le projet prévoit la création d'une tour et d'une cheminée sur une hauteur voisine de 135 m. A ce jour, les cheminées de l'usine culminent à une hauteur de 70 m. Le projet intègre également la construction d'un hall de stockage de 150 m de long, 50 mètres de large et sur une hauteur de 26 m.

La fiche descriptive du projet présente en page 12 une esquisse du projet.



Esquisse du projet – extrait fiche descriptive du projet page 12

L'étude d'impact présente des photomontages du projet à des distances relativement éloignées (plusieurs km). Ce dernier reste très visible dans le paysage du fait de la grande hauteur de la nouvelle tour. **En l'état, l'appréciation des incidences du projet à une distance rapprochée n'est pas satisfaisante. La MRAe recommande, pour une meilleure information du public, de compléter l'étude d'impact par des photomontages depuis les voiries et les zones habitées autour du projet.**

Par ailleurs, l'étude d'impact mériterait de préciser les dispositions architecturales et paysagères (notamment plantations) permettant d'insérer au mieux le projet dans son environnement, notamment en périphérie du site.

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en pages 304 et suivantes la description du projet et les raisons du choix de celui-ci.

Il est noté que le projet n'est pas à l'origine de l'acquisition de nouvelles parcelles mais nécessite la réaffectation à un usage industriel (voiries, parkings et bâtiments) de certaines parcelles de la propriété CEMENTS CALCIA qui étaient jusqu'alors occupées par des espaces verts.

Le plan délimitant le projet, figurant dans le dossier de mise en compatibilité, est repris ci-après.



Délimitation du projet (nouvelles installations en jaune)

L'étude présente 4 scénarios différents :

- scénario 1 : projet proposé (transformation des process actuels de l'usine)
- scénario 2 : maintien des installations actuelles
- scénario 3 : transformation du site en centre de broyage
- scénario 4 : transformation du site en centre de distribution

L'étude ne présente en revanche pas d'analyse de variantes constructives sur la base du choix du scénario n°1. Le projet proposé présente un fort impact en terme paysager et sur des habitats naturels abritant des espèces protégées. **Des justifications sur l'absence d'alternatives moins impactantes sur ces thématiques sont sollicitées. Des compléments sont également attendus sur la présentation du projet paysager accompagnant le projet afin d'optimiser son insertion paysagère.**

Le projet intègre également la création d'une base de vie sur une surface voisine de 4 ha sur des espaces verts en partie boisés. **L'étude mériterait de préciser le devenir de cet espace après travaux. Elle mériterait également de justifier son dimensionnement et sa localisation au regard des enjeux environnementaux du site. L'absence d'alternatives dans des secteurs à moindre enjeu mériterait d'être justifiée.**

Enfin, la modernisation du projet s'accompagne d'une augmentation de capacité de la cimenterie. **La MRAE estime que l'étude d'impact demande des précisions quant aux effets de l'augmentation de la capacité de la cimenterie sur les perspectives d'exploitation de la carrière présente sur le site (ainsi que des autres sites de production de matériaux affectés à la cimenterie), les deux projets présentant un lien fonctionnel.**

III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la modernisation de la cimenterie Calcia située à Airvault dans le département des Deux-Sèvres.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence des enjeux environnementaux, portant principalement sur les milieux récepteurs (qualité des eaux superficielles et souterraines, sol), le milieu naturel (présence d'espèces protégées de faune), du paysage et de la santé (qualité de l'air, ambiance sonore).

L'analyse des incidences et des mesures d'évitement-réduction et compensation d'impacts, appellent plusieurs demandes de précisions portant notamment sur la préservation de la qualité des eaux superficielles, des habitats naturels et des espèces protégées de faune recensées, des zones humides ainsi que sur les partis architectural et paysager accompagnant la réalisation du projet. Les incidences en termes d'exploitation des carrières demandent également à être précisées.

Le projet présenté est de nature à améliorer la qualité de l'air du secteur d'étude par une meilleure maîtrise des rejets polluants. Il contribue également à améliorer la performance environnementale de la cimenterie par tonne produite. Un bilan environnemental global, tenant compte des perspectives d'augmentation de la production de la cimenterie est toutefois attendu.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 18 novembre 2021

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Didier Bureau